

ASSEMBLEE GENERALE DU 8 FEVRIER 2013 COMPTE-RENDU

L'an deux mil douze, le 8 février à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h 40.

1. Compte-rendu de l'assemblée précédente

Le compte-rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

2. Accueil d'un nouveau délégué suite à la création de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine et élection d'un nouveau représentant à BGV

Cette communauté de communes, créée le 21 décembre 2012, regroupe 23 communes du Loiret dont 22 du SIRTOMRA : Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-le-Roi, Cercottes, Chevilly, Coinces, Gémigny, Gidy, Huêtres, La-Chapelle-Onzerain, Lion-en-Beauce, Patay, Rouvray-Ste-Croix, Ruan, St-Péravy-la-Colombe, St-Sigismond, Sougy, Tournois, Trinay, Villamblain et Villeneuve-sur-Conie.

Parmi ses compétences optionnelles, figurent la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. La communauté de communes se substitue donc aux communes susnommées et a dû désigner ses délégués auprès du SIRTOMRA.

A une exception près, ces délégués sont ceux qui avaient été désignés par les communes.

Seul M. Grillon (Artenay), qui n'a plus de mandat municipal, ne pouvait pas représenter la communauté de communes. M. Richard remercie M. Grillon pour sa participation, car il participait activement à plusieurs commissions du SIRTOMRA.

Mme Dominique Billard, déléguée suppléante, devient titulaire et M. Jacquet est désigné délégué suppléant. Le président leur souhaite la bienvenue.

M. Grillon était l'un des sept délégués du SIRTOMRA auprès de BGV. Un nouveau représentant doit donc être désigné.

Mme Billard se porte candidate et est élue à l'unanimité.

3. Débat d'orientation budgétaire

Les obligations légales

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Art. L 2312-1, L 3312-1, L431 1-1 et L 5211-26 du CGCT).

Le débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée de l'évolution de la situation financière du syndicat.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

- SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT

Le compte administratif de 2012 devrait s'arrêter à :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes 2012	3 650 043,65 €	Recettes 2012	348 790,60 €
Dépenses 2012	3 396 055,36 €	Dépenses 2012	142 908,42 €
Résultat 2012	253 988,29 €	Résultat 2012	205 882,18 €
Report 2011	1 651 362,43 €	Solde 2011	- 119 655,44 €
Résultat cumulé	1 905 350,72 €	Résultat cumulé 2012	86 226,74 €

1 991 577,46 €

- L'année 2012 a été une année de réflexion et de préparation des nouveaux marchés de collecte (porte à port et apport volontaire). Ce nouveau marché est en baisse d'environ 12% par rapport au précédent. Cependant, le poste « collecte » ne représente que le quart des dépenses de fonctionnement. Le président rappelle à ce sujet qu'un plus grand tonnage est collecté en déchetteries qu'en porte à porte.
- La participation à BGV reste stable.
- Emprunts :
 - L'emprunt de 2000 pour la mise en place de la collecte sélective est soldé.

- Reste l'emprunt contracté en 2010 pour la réhabilitation des déchetteries.
(Emprunt 4000 000 € / Durée 10 ans / Taux fixe 2,66 %)
Annuité 2013 : 45 687,64 € dont 37 574,66 de capital et 8 112,98 d'intérêts.

Compte tenu de tous ces éléments :

- nos besoins en fonctionnement ne devraient guère évoluer par rapport à 2012.
- la section d'investissement bénéficiaire nous laisse une certaine marge de manœuvre
 - Entretien et signalétique des déchetteries
 - Maintenance du parc de bacs jaunes
 - Renouvellement de colonnes à verre, dont le parc actuel n'est absolument pas homogène (du point de vue esthétique mais aussi du fonctionnement). Ce renouvellement comprendrait des dépenses annexes ((signalétique, mise en place, poubelles de ville,...). Pour une centaine de conteneurs à renouveler, l'enveloppe budgétaire serait d'environ 200 000 €.
 - Elimination des colonnes à papier.

Concernant les conteneurs à verre, les élus s'accordent sur la nécessité d'un nouvel investissement, sur la même année. Grâce au bon résultat de 2012 et à la baisse du marché de collecte, cet investissement devrait se faire sans augmenter la pression fiscale.

La question est posée, de l'intérêt pour les « centre-bourgs », d'investir dans une petite quantité de conteneurs enterrés.

L'Assemblée,

- ↳ prend acte des données, contextes et perspectives et débat sur les orientations budgétaires afin de gérer ceux-ci au mieux.

4. Annulation de la délibération du 12 octobre 2012 /infraction au code de la route

Suite à un PV pour excès de vitesse en sortie de Sougy, les délégués acceptaient majoritairement (41 voix pour, 9 voix contre, 2 abstentions), le 12 octobre 2012, de rembourser à M. Calado Clément le montant de l'amende éventuellement reçue dans le cadre de ses fonctions, sur preuve du paiement de celle-ci.

Le 12 décembre 2012, la préfecture nous informait du caractère illégal de cette décision, qu'il faut annuler aujourd'hui par une nouvelle délibération.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, annule la délibération N° 2012-33 du 12 octobre 2012.

5. Affaires diverses

- **AMBASSADEUR DE TRI : abandon de poste/recrutement**

Clément CALADO ayant abandonné son poste sans préavis, un nouveau recrutement est nécessaire.

- **PARTAGE DE LA DECHETTERIE d'Orgères en Beauce**

Pour information, à la demande des communes de Varize, Nottonville, Péronville et Bazoches en Dunois, il est envisagé de donner l'accès (via une convention et avec contrepartie financière) aux habitants de ces quatre communes, à la déchetterie d'Orgères en Beauce. Il y a en effet une logique géographique et environnementale à ce partage.

- COMMUNICATION : information aux usagers en boîtes aux lettres

Pour prévenir les usagers du prochain changement de calendrier de collecte (au 8 avril 2013), un quatre pages sera distribué courant février dans toutes les boîtes aux lettres du territoire. Les entreprises « clientes » des déchetteries et les mairies concernées par le changement de fréquence ont été informées par courrier. Les bailleurs sociaux aussi sont informés de la possible nécessité de racheter des bacs à ordures ménagères.

site internet

Le site internet du SIRTOMRA est en ligne : www.sirtomra.fr

- BACS ENDOMMAGES

Les bacs à couvercle jaune sont fournis et réparés ou remplacés par le SIRTOMRA.

Concernant les bacs à ordures ménagères, les conditions pour que le collecteur prenne en charge la réparation ou le remplacement sont les suivantes :

- Bac effectivement endommagé par les équipes de collecte. Il est donc nécessaire, afin que le collecteur mène son enquête auprès des équipes de collecte, d'apporter le plus de détail possible sur la date et les circonstances de la casse et de signaler l'incident rapidement.
- Bac aux normes (EN 840). Les bacs qui ne sont pas aux normes sont incompatibles avec le système de levée automatique et la casse n'est alors pas imputable à une fausse manœuvre de l'équipier de collecte.
- Bac relativement récent. Au-delà de 5-6 ans, la casse est considérée comme résultant de l'usure normale.
- Enfin, pour des raisons pratiques, il est utile de donner la marque et le volume du conteneur endommagé.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 11h00.